

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 205 G** Subvention et avenant à convention avec l'association Tout autre chose (9e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 12 juillet 2012 liant le Département de Paris et l'association Tout autre chose (9e) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 12 juillet 2012 fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tout autre chose (9<sup>e</sup>) (Tiers n° X08845 – SIMPA 18990 – 2013\_04220).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Tout autre chose au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.